



Réponse du Conseil d'Etat à un instrument parlementaire

Question Bonvin-Sansonnens Sylvie / Savary-Moser Nadia
Revitalisation des cours d'eau du canton : état d'avancement

2017-CE-236

I. Question

La revitalisation des cours d'eau est inscrite dans la loi cantonale sur les eaux, entrée en vigueur le 1^{er} janvier 2011. Cette loi propose des possibilités d'encouragement à la revitalisation, en complément de subventions fédérales. La nécessité de ces démarches n'est plus à prouver, en termes d'autoépuration, de biodiversité et de valeur paysagère.

Selon la planification prévue, durant les prochains 80 ans, 206 kilomètres de cours d'eau fribourgeois devront être revitalisés, autrement dit ce programme prévoit 3 kilomètres revitalisés par année.

Nos questions :

1. Où en est-on dans cette planification de revitalisation, sachant que sept ans après l'entrée en vigueur de la loi, nous devrions avoir revitalisé une vingtaine de kilomètres de cours d'eau ?
2. Quels étaient les objectifs 2012–2015 de cette planification et où en est-on aujourd'hui dans le programme d'objectifs 2016–2019 ?
3. Combien de fois a-t-on accordé le bonus aux projets de revitalisation ?
4. Encourage-t-on suffisamment la réalisation et le développement de projets dans les régions sachant qu'une aide fédérale existe également ?

10 octobre 2017

II. Réponse du Conseil d'Etat

Introduction

Contexte cantonal

Le 12 juillet 2007, les députés René FÜRST et Markus BAPST ont déposé une motion (M1024.07) demandant au Conseil d'Etat de créer un fonds de revitalisation alimenté par 10 % des redevances de concession perçues pour l'utilisation de la force hydraulique afin d'encourager les projets de revitalisation de cours d'eau dans un but écologique. Ce fonds devait subventionner des mesures de revitalisation en plus des subventions prévues dans l'avant-projet de la loi cantonale sur les eaux.

Dans sa réponse du 14 mai 2008, le Conseil d'Etat signalait qu'il fallait soutenir les projets de revitalisation de cours d'eau, comme le proposaient les motionnaires. Toutefois, il estimait que les outils en place et l'avant-projet de loi cantonale sur les eaux étaient adaptés et suffisaient à promouvoir cette stratégie. Il était prêt à adapter partiellement l'avant-projet de loi, afin de tenir

compte des remarques faites par les motionnaires. Au final, le Conseil d'Etat a proposé au Grand Conseil de rejeter la motion, ce qu'il a fait.

Conformément à la réponse du Conseil d'Etat, l'article 49 de la loi du 18 décembre 2009 sur les eaux (LCEaux, RSF 812.1) prévoit en plus de la subvention de base la possibilité d'une subvention complémentaire pour la revitalisation des cours d'eau, défini en fonction de leur intérêt écologique. L'article 63 al. 3 du règlement du 21 juin 2011 sur les eaux (RCEaux, RSF 812.11) prévoit une subvention complémentaire variant de 10 % à 20 %. Celle-ci s'ajoute à une subvention de base pour l'aménagement des cours d'eau qui varie entre 22 % et 32 % (art. 61 al. 2 RCEaux).

Contexte fédéral

Le 11 décembre 2009, les Chambres fédérales ont approuvé une série de modifications apportées à la loi fédérale sur la protection des eaux (LEaux, RS 814.20). A la suite de cela, l'ordonnance fédérale sur la protection des eaux du 28 octobre 1998 (OEaux, RS 814.201) a été modifiée en conséquence le 1^{er} janvier 2011.

Selon l'article 38a LEaux, les cantons veillent à revitaliser les eaux, planifient les revitalisations et en établissent le calendrier. La Confédération alloue aux cantons des indemnités sous la forme de contributions globales pour la planification et la mise en œuvre de mesures destinées à revitaliser les eaux (art. 62b LEaux). La contribution fédérale au financement des mesures de revitalisation est comprise entre 35 et 80 % des coûts imputables (art. 54b al. 4 OEaux). Le mécanisme de financement entre la Confédération et le canton fait l'objet de la convention-programme « Revitalisation des eaux ».

Planification cantonale des revitalisations

Conformément aux dispositions légales fédérales, l'Etat a établi une planification stratégique des revitalisations pour les 80 prochaines années. Cette planification a été adoptée par une délégation du Conseil d'Etat le 22 décembre 2014. L'Office fédéral de l'environnement (OFEV) l'a validée en juillet 2015, moyennant quelques modifications mineures.

La planification cantonale prévoit de revitaliser 206 km de cours d'eau pendant les 80 prochaines années. Le programme annuel des travaux pour tenir cet objectif devrait prévoir la revitalisation de 2 à 3 km de cours d'eau par année sur l'ensemble du canton.

Financement des revitalisations

Le coût des travaux d'aménagement des cours d'eau, dont fait partie la revitalisation, est à la charge de la commune concernée (art. 45 LCEaux). Ces travaux d'aménagement peuvent être subventionnés (art. 47 al. 1 LCEaux). La subvention comprend la part de l'Etat et les montants qu'il reçoit en vertu des conventions-programmes conclues avec la Confédération. Le RCEaux fixe les taux minimaux et maximaux des subventions.

La part de l'Etat pour l'aménagement des cours d'eau varie entre 22 et 32 % (art. 61 al. 2 RCEaux). A ce montant peut s'ajouter une subvention complémentaire pour la revitalisation qui varie entre 10 % et 20 % (art. 63 al. 3 RCEaux). De plus, si le projet est développé dans le cadre d'un projet d'améliorations foncières, il peut bénéficier d'une subvention complémentaire de 5 % (art. 63 al. 2 RCEaux).

La part fédérale est réglée selon les dispositions publiées dans le manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement. Pour les projets faisant partie de la convention-programme « Revitalisation des eaux », la contribution fédérale varie entre 35 % et 80 %. Selon la Confédération, sa contribution moyenne aux projets de revitalisation devrait avoisiner les 65 %.

A noter que, selon l'article 47 al. 2 LCEaux, le montant total des aides financières et indemnités octroyées par des collectivités publiques ne peut pas dépasser 80 % des dépenses subventionnables, sous réserve de la législation spéciale. Le Conseil d'Etat peut prévoir des exceptions à ce pourcentage maximal (art. 23 al. 2 LSub, RSF 616.1). Selon le message N°165 du 6 juillet 1999 accompagnant le projet de loi sur les subventions des exceptions peuvent être accordées dans le cas où des institutions sont dans l'impossibilité objective de financer la part restante de leurs dépenses de fonctionnement pour l'accomplissement de tâches particulières. Une exception au pourcentage maximum peut être justifiée par exemple dans le domaine de la protection contre les dangers de la nature.

Ainsi, dans le meilleur des cas, 20 % du coût des travaux des revitalisations restera à la charge des communes concernées.

Le tableau ci-dessous donne une vue d'ensemble des contributions cantonales et fédérales aux revitalisations des cours d'eau.

Contributions	Fédérales	Cantonales
Base	35 %	22–32 %
Compléments revitalisation	0–45 %	10–20 %
Complément remaniement	–	5 %
Total pour revitalisation	35–80 %	32–57 %

Tableau 1 : Contributions fédérales et cantonales aux coûts des projets de revitalisation

Les travaux de revitalisation correspondants à des mesures complexes et touchant un vaste territoire font l'objet d'une décision individuelle de subvention de la part de la Confédération (nommés « projets individuels »). Les critères de distinction entre projets individuels et projets intégrés dans la convention-programme sont par exemple les coûts élevés du projet, les projets dépassant les frontières cantonales ou encore les projets nécessitant un important défrichement. Les projets individuels font l'objet d'une décision spécifique de la Confédération et ne sont de ce fait pas compris dans la convention-programme. Le taux de financement des projets individuels est analogue aux projets faisant partie de la convention-programme.

1. Où en est-on dans cette planification de revitalisation, sachant que sept ans après l'entrée en vigueur de la loi, nous devrions avoir revitalisé une vingtaine de kilomètres de cours d'eau ?

Comme mentionné en introduction, les nouvelles dispositions de la LEaux entrées en vigueur en 2011 chargent les cantons de revitaliser les eaux et d'assurer la planification y relative à fin 2014. Conformément aux articles 38 LEaux et 41d OEaux, l'Etat a établi une planification stratégique des revitalisations pour les 80 prochaines années ainsi qu'un plan d'action à 20 ans.

La planification stratégique cantonale prévoit de revitaliser 206 km de cours d'eau pendant les 80 prochaines années, sur la base du bénéfice pour la nature par rapport aux coûts. Le programme annuel des travaux pour tenir cet objectif prévoit la revitalisation de 2 à 3 km de cours d'eau par année sur l'ensemble du canton. Au total, le programme cantonal de revitalisation pour les

80 prochaines années prévoit ainsi de restaurer 8 % des cours d'eau du canton (3200 km) et 31 % des cours d'eau très atteints, artificiels, ou mis sous terre (802 km).

En considérant les projets réalisés depuis l'entrée en vigueur de la LCEaux en 2011, au total 3410 m de cours d'eau ont été revitalisés dans le canton. Cela correspond à une moyenne de 487 m de cours d'eau revitalisés par année. Les projets de revitalisation qui ont été réalisés par les communes depuis 2011 avec le soutien de la section lacs et cours d'eau du Service de l'environnement (SEn)¹ sont présentés dans le tableau 2:

Commune	Cours d'eau	Longueur (m)	Année de réalisation
Planfayon	Sahlibach	150	2011
Ménières	Moulin	800	2012
Estavayer	Petit Valleton	330	2013
Riaz	Ondine	450	2014
Wünnewil-Flamatt	Taverna	220	2014
Bulle	Areney	80	2015
Prez-vers-Noréaz	Palon	1000	2017
Châtel-Saint-Denis	R. du Chêne	180	2017
Gruyères/Bulle	Albeuve	200	2017
Total		3410	

Tableau 2 : Liste des projets de revitalisations de cours d'eau réalisés depuis 2011

En considérant les projets réalisés depuis l'adoption de la planification stratégique cantonale à fin 2014, 1460 m de cours d'eau ont été revitalisés sur l'ensemble du canton. Cela correspond également à une moyenne de 487 m de cours d'eau revitalisés par année, moyenne se situant largement en-dessous du programme annuel des travaux prévu dans la planification cantonale qui prévoit 2 à 3 km par année. Il est à noter que plusieurs projets sont actuellement en cours d'étude : la Biorde à Attalens, Bossonens et Granges (4000 m), la Sionge à Vaulruz (1875 m), la Sarine à Fribourg (3750 m), la Broye à Surpierre (3200 m), la Singine à Bösinggen (800 m). D'autres projets d'aménagement mixtes (protection contre les crues + revitalisation) sont en cours : la Petite Glâne à Vallon et Saint-Aubin (2850 m) et la Bibera dans le Grand Marais (env. 17 000 m de cours d'eau/canaux considérés dans le projet). La réalisation de ces projets, dont certains sont de grande ampleur, permettrait de rattraper progressivement le rythme de réalisation du programme précité.

2. *Quels étaient les objectifs 2012–2015 de cette planification et où en est-on aujourd'hui dans le programme d'objectifs 2016–2019 ?*

La réforme de la péréquation financière et de la répartition des tâches entre la Confédération et les cantons (RPT) a pour principal objectif d'assurer l'efficacité de l'utilisation des ressources investies. Les conventions-programmes conclues entre la Confédération et le canton fixent les montants de la subvention fédérale et règlent de manière concrète la collaboration dans les domaines concernés.

Suite aux nouvelles dispositions de la LEaux entrées en vigueur en 2011, la convention-programme dans le domaine de la revitalisation des eaux a été créée pour la période de programme 2012–2015.

¹ Cette section a été transférée du Service des Ponts et Chaussées (SPC) au SEn en mai 2016.

Cette convention-programme conclue entre la Confédération et le canton fixent les objectifs en termes de revitalisation des eaux pour une durée de 4 ans ainsi que l'enveloppe financière. Les dispositions sont réglées dans le manuel sur les conventions-programmes dans le domaine de l'environnement (chapitre 11 Revitalisation des eaux). La convention-programme « Revitalisation des eaux » a été reconduite pour la période 2016–2019.

Concrètement, les éléments fixés et conclus dans la convention-programme « Revitalisation des eaux » entre la Confédération et le canton sont les données de base nécessaires pour la revitalisation et la liste de projets de revitalisation, qu'il est prévu de réaliser durant la période de 4 ans, basé sur la planification cantonale.

Les projets de revitalisation de cours d'eau prévus dans les objectifs de la convention-programme « Revitalisation des eaux » 2012–2015 sont présentés dans le tableau 3. L'état de réalisation à la fin 2015 est également indiqué.

Commune	Cours d'eau	Longueur (m)	Estimation des coûts (Frs.)	Convention-programme ou projet individuel	Réalisation à fin 2015 (oui/non)
Attalens, Bossonens, Granges	Biorde	4000	600 000	2012–2015	Non
Belmont-Broye (Léchelles)	Chandon	500	200 000	2012–2015	Non
Courtepin (Villarepos)	Chandon	200	50 000	2012–2015	Non
Belfaux	Chenaleyres	100	100 000	2012–2015	Non
Prez-vers-Noréaz	Combes	300	200 000	2012–2015	Non
Belmont-Broye (Domdidier)	Coppet	200	50 000	2012–2015	Non
Ueberstorf	Hargartenbach	500	300 000	2012–2015	Non
Val-de-Charmey	Jogne	150	350 000	2012–2015	Non
Farvagny	Longivue Prouvin	50	25 000	2012–2015	Non
Ménières	Moulin	800	350 000	2012–2015	Oui (2012)
Prez-vers-Noréaz	Palon	1000	120 000	2012–2015	Non
Bulle, Gruyères, Le Pâquier	Pra Melley	500	200 000	2012–2015	Non
Gletterens	Robin	200	200 000	2012–2015	Non
Fribourg	Sarine	1000	800 000	2012–2015	Non
Vaulruz, Sâles	Sionge	1875	300 000	2012–2015	Non
Avry, Noréaz, Prez-vers-Noréaz	Sonnaz et affluents	500	400 000	2012–2015	Non
Vallon, Saint-Aubin	Petite Glâne	4000	500 000	Individuel	Non
Bösingen	Sense	800	500 000	Individuel	Non
Total		16 675			

Tableau 3 : Liste des projets de revitalisations de cours d'eau conclus dans les objectifs de la convention-programme 2012–2015 et état de réalisation à fin 2015

Un seul projet (Moulin à Ménières) a été réalisé au regard des objectifs fixés dans la convention-programme 2012–2015. Autrement dit, uniquement 800 m de cours d'eau sur un total de 16 675 m ont été revitalisés durant la période.

Selon la réponse à la question 1, il est à noter que d'autres projets de revitalisation de cours d'eau (le Petit Valleton à Estavayer, l'Ondine à Riaz, la Taverna à Wünnewil-Flamatt, l'Arenay à Bulle) ont été réalisés au gré des opportunités durant la période. Ces projets ne faisaient initialement pas partie des objectifs de la convention-programme mais la part fédérale a tout de même pu être financée par ce mécanisme.

Ainsi, et malgré les autres projets de revitalisation intégrés à la convention-programme, les réalisations des revitalisations sont inférieures au programme établi par le canton et annoncé auprès de la Confédération lors de l'établissement de la convention-programme « Revitalisation des eaux » 2012–2015. Le montant non consommé à la fin de la période a été restitué à la Confédération, soit un montant de 1 131 933 francs.

Les projets prévus dans les objectifs de la convention-programme « Revitalisation des eaux » 2016–2019 sont présentés dans le tableau 4. L'état du projet à la fin octobre 2017 ou l'année de réalisation prévue sont également indiqués.

Commune	Cours d'eau	Longueur (m)	Estimation des coûts (Frs.)	Convention-programme	Etat du projet	Réalisation (oui/non, date prévue)
Bulle	Arenay	80	200 000	2016–2019	Terminé	Oui (2017)
Châtel-Saint-Denis	R. du Chêne	180	200 000	2016–2019	Terminé	Oui (2017)
Siviriez	Glâne	1000	1 000 000	2016–2019	Pas initié	Non (2019)
Bossonnens	Golettaz	500	500 000	2016–2019	Projet d'exécution	Non (2018)
Charmey	Jogne	150	400 000	2016–2019	Concept	Non (2019)
Prez-vers-Noréaz	Palon	1000	800 000	2016–2019	Terminé	Oui (2017)
Vaulruz, Sâles	Sionge	1875	1 500 000	2016–2019	Concept	Non (2018–2019)
Châtel-Saint-Denis	Tatrel	200	200 000	2016–2019	Projet de construction	Non (2019)
Attalens, Bossonens, Granges	Biorde	4000	4 400 000	Individuel	Avant-projet	Non (2018–2019)
Surpierre	Broye	3200	5 000 000	Individuel	Avant-projet	Non (2018–2019)
Tentlingen	Gérine	100	150 000	Individuel	Projet de construction	Non
Vallon, Saint-Aubin	Petite Glâne	2850	7 500 000	Individuel	Avant-projet	Non (2018–2019)
Wünnewil-Flamatt, Neuenegg	Singine	2500	6 000 000	Individuel	Avant-projet	Non (2018–2019)
Prez-vers-Noréaz, Noréaz	Sonnaz et affluents	8000	8 000 000	Individuel	Concept	Non (2018–2019)
Total		25 635				

Tableau 4 : Liste des projets de revitalisations de cours d'eau conclus dans les objectifs de la convention-programme 2016–2019 et état de réalisation à fin octobre 2017

Après les deux premières années de la convention-programme, trois projets de revitalisations de cours d'eau sur 14 ont été réalisés. Autrement dit, 1260 m de cours d'eau ont été revitalisés. Le bilan intermédiaire montre que les réalisations sont pour l'instant inférieures au programme établi par le canton et annoncé auprès de la Confédération lors de l'établissement de la convention-programme 2016–2019. La planification et l'avancement de plusieurs projets prévoit par contre la réalisation d'autres projets de revitalisation de cours d'eau d'ici la fin de la période 2016–2019.

L'avancement plus lent des réalisations est dû en partie au fait que les communes hésitent à investir dans les projets de revitalisation des cours d'eau, même si le taux de participation et de subvention du canton et de la Confédération couvre le plus souvent 80 % du coût de leurs travaux. En outre, il y a une forte résistance des propriétaires riverains, en particulier des exploitants agricoles qui souvent craignent de perdre de bonnes terres. Un frein supplémentaire concerne l'obligation de compenser les surfaces d'assolement (SDA) qui sont consommées par les projets de revitalisation.

3. Combien de fois a-t-on accordé le bonus aux projets de revitalisation ?

Les contributions fédérales et cantonales, les taux de subvention ainsi que les subventions complémentaires (revitalisation et remaniement parcellaire) accordés aux projets de revitalisation réalisés depuis 2011 sont présentés dans le tableau 5.

Commune	Cours d'eau	Contributions et taux de subventionnement					Total
		Part fédérale		Part cantonale			
		Base	Compl. revitalisation	Base	Compl. revitalisation	Compl. Remaniement parcellaire	
Planfayon	Sahlibach	35 %	0 %	25 %	20 %	0 %	80 %
Ménières	Moulin	35 %	0 %	27 %	15 %	0 %	77 %
Estavayer	Petit Valleton	35 %	25 %	20 %	0 %	0 %	80 %
Riaz	Ondine	35 %	0 %	27 %	10 %	0 %	72 %
Wünnewil-Flamatt	Taverna	35 %	0 %	30 %	15 %	0 %	80 %
Bulle	Areney	35 %	25 %	20 %	0 %	0 %	80 %
Prez-vers-Noréaz	Palon	35 %	45 %	0 %	0 %	0 %	80 %
Châtel-Saint-Denis	R. du Chêne	35 %	35 %	10 %	0 %	0 %	80 %
Gruyères/Bulle	Albeuve	35 %	10 %	32 %	3 %	0 %	80 %
Moyenne		35 %	15,5 %	21 %	7 %	0 %	78,8 %

Tableau 5 : Liste des projets de revitalisations de cours d'eau réalisés depuis 2011, contributions et taux de subventions pour les parts fédérales et cantonales, bonus de revitalisation et bonus de remaniement parcellaire

La subvention complémentaire cantonale pour la revitalisation (bonus) a été accordée à 5 projets sur les 9 réalisés depuis 2011, soit plus d'un projet sur deux.

4. Encourage-t-on suffisamment la réalisation et le développement de projets dans les régions sachant qu'une aide fédérale existe également ?

Suite aux modifications des bases légales fédérales et cantonales de 2011, le contexte légal et économique est actuellement favorable à la revitalisation des cours d'eau. Toutefois très peu de revitalisations sont réalisées dans le canton. La grande majorité des revitalisations réalisées jusqu'à

présent dans le canton de Fribourg a été initiée à la suite d'un besoin d'intervention sur le cours d'eau, afin de réduire les dangers liés aux inondations. Les freins principaux sont la résistance des propriétaires riverains, la crainte des exploitants de perdre des surfaces cultivables et le manque de motivation des communes quant à leur participation financière.

Les communes sont réticentes à initier des projets de revitalisation pour des raisons de coûts. Ainsi, peu de revitalisations se réalisent dans le canton et les réalisations des revitalisations sont sensiblement inférieures au programme établi par le canton et annoncé auprès de la Confédération lors de l'établissement de la convention-programme « Revitalisation des eaux ».

Ce défaut d'investissement a également des conséquences sur la qualité des milieux naturels et indirectement sur l'activité économique dans le canton, la biodiversité et la qualité de vie des citoyens du canton.

Un autre frein au développement de projets de revitalisation réside dans la motivation des communes à initier des projets de cette nature. A noter que ce sont les communes qui sont, conformément au droit cantonal, en charge des projets de revitalisation de cours d'eau. L'Etat ne peut pas contraindre les communes à revitaliser leurs cours d'eau. Il se contente, via le Service de l'environnement – section lacs et cours d'eau, de les motiver et les soutenir dans leurs démarches que ce soit au niveau administratif ou technique des différentes phases de projet.

Dans le cadre de l'action de développement durable « Planification et communication pour la revitalisation des cours d'eau », une stratégie de communication concernant l'espace réservé aux eaux et la revitalisation des cours d'eau dans le canton de Fribourg est développée depuis 2012. Un concept de communication précisant la stratégie, ainsi qu'un plan d'actions ont été définis pour la période 2016–2019. Des mesures concrètes, comme le soutien aux communes dans la conduite de projets pilotes, la mise sur pied de démarches participatives dans le cadre de projet de revitalisation, la publication de brochures explicatives concernant l'espace réservé aux eaux et la revitalisation, la réalisation de panneaux informatifs, ont été mises en œuvre.

Diverses séances d'information spécifiques ont par exemple été organisées pour les communes et les propriétaires riverains ainsi que les citoyens directement impliqués dans le cadre des projets concrets de revitalisation.

En 2014, un mandat financé par l'Etat était donné à une entreprise spécialisée en communication pour présenter aux élèves des communes de Wünnewil-Flamatt le futur projet de revitalisation de la Singine. L'Etat a soutenu avec le canton de Berne la mise sur pied d'une démarche participative dans le cadre du concept de développement de la Singine entre Ueberstorf et Bösinggen (GEK Sense 21). Cette démarche a rassemblé tous les acteurs (communes, services fédéraux et cantonaux, population) concernés par le projet de revitalisation de la Singine.

A la fin de l'année 2016, un guide pratique concernant les revitalisations des cours d'eau a été distribué à toutes les communes du canton. Le guide a pour but de préciser le rôle des communes en termes d'aménagement et entretien des cours d'eau, de prise en compte de l'espace réservé aux eaux et de revitalisation des cours d'eau prioritaires.

En 2017, dans le cadre du concept de revitalisation de la Sarine en ville de Fribourg, une démarche participative a été partiellement financée par l'Etat. Une visite du site ainsi que des ateliers de réflexions, d'échanges et de discussions entre les acteurs concernés par le périmètre du projet ont été menés conjointement avec la Ville de Fribourg et ses mandataires.

Dans le cadre des travaux de mise à ciel ouvert du Palon à Prez-vers-Noréaz en 2017, des élèves des classes d'école primaire de la commune ont participé aux plantations d'arbres et d'arbustes. Des explications pédagogiques quant aux bénéfices et avantages de la revitalisation des cours d'eau ont également été données aux enfants par les collaborateurs du SEn. Egalement dans le cadre du projet du Palon, et au travers de l'action de développement durable « Planification et communication pour la revitalisation des cours d'eau », il est prévu d'installer des panneaux informatifs renseignant sur les objectifs du projet et de manière générale sur la revitalisation des eaux.

Dans le milieu de la formation et de l'enseignement, la politique fédérale et cantonale concernant la revitalisation des cours d'eau a été présentée dans de nombreux séminaires internes et externes à l'Etat. Les principaux interlocuteurs ont été les communes, les exploitants agricoles et les professionnels concernés par cette thématique. Les principes de la revitalisation ont été présentés également dans le cadre de formations scolaires et universitaires. Concrètement, le canton a soutenu la formation CAS « Revitalisation », qui a été organisée entre 2012 et 2013 à l'Ecole d'ingénierie et d'architecture de Fribourg. Un accord d'intention a été établi avec l'Académie suisse des sciences naturelles (SCNAT) pour que l'Etat de Fribourg donne des conférences sur le thème de la revitalisation dans les écoles.

23 mai 2018